

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES**

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

**Vu** la demande présentée en date du 18 septembre 2023, par la société ROUNDB France, sise 03 rue Jacques Monod 69680 Chassieu, afin de réaliser des travaux dans le domaine de la fibre optique sur les routes communales pour le compte de SNEF.

**Considérant** que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée.

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** pendant la période du 22 septembre 2023 au 22 décembre 2023, la société ROUNDB FRANCE est autorisée à effectuer des travaux dans le domaine de la fibre optique et accéder aux chambres Télécom sur le parcours selon les informations ci-jointe, sur les routes de la commune de Châtillon-sur-Cluses :

- Rue des Fontaines
- Route du Martelet
- Route de l'Eglise
- Impasse du Castel
- Chemin vers le Gaz
- Impasse des Granges
- Route de Balmotte
- Chemin rural du Fayet à Bredillon

**ARTICLE 2 :** la largeur de la chaussée sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise des chantiers. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société ROUNDB FRANCE.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

**ARTICLE 5 :** conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,(bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- La société ROUNDB FRANCE (jose.meireles@round.fr).

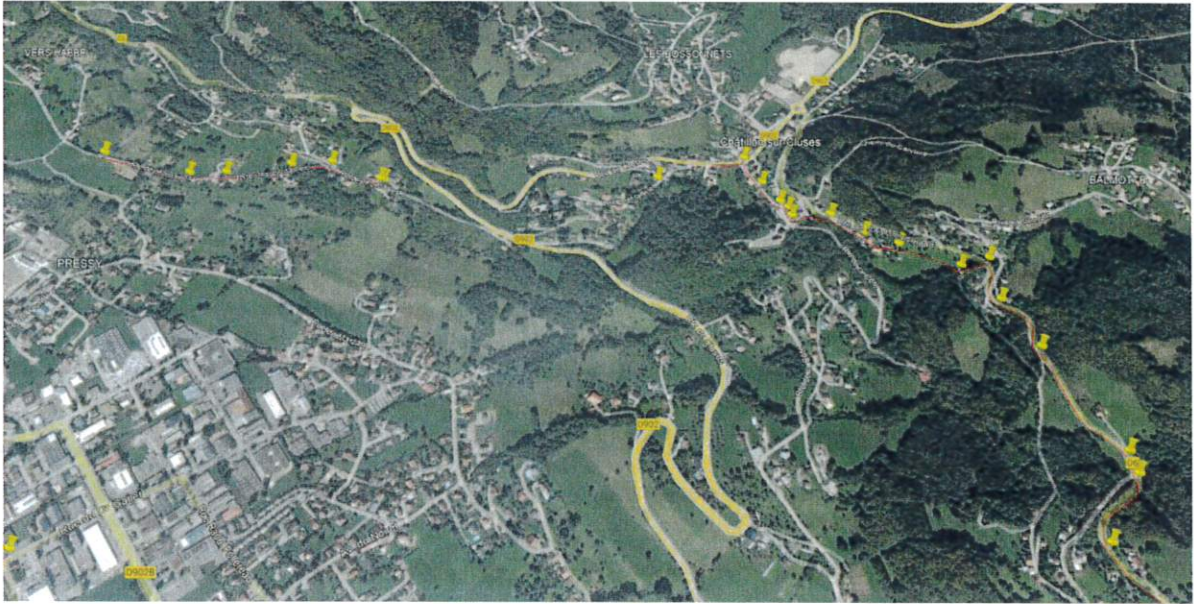
Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 18 septembre 2023

Le Maire



Cyril CATHELINÉAU

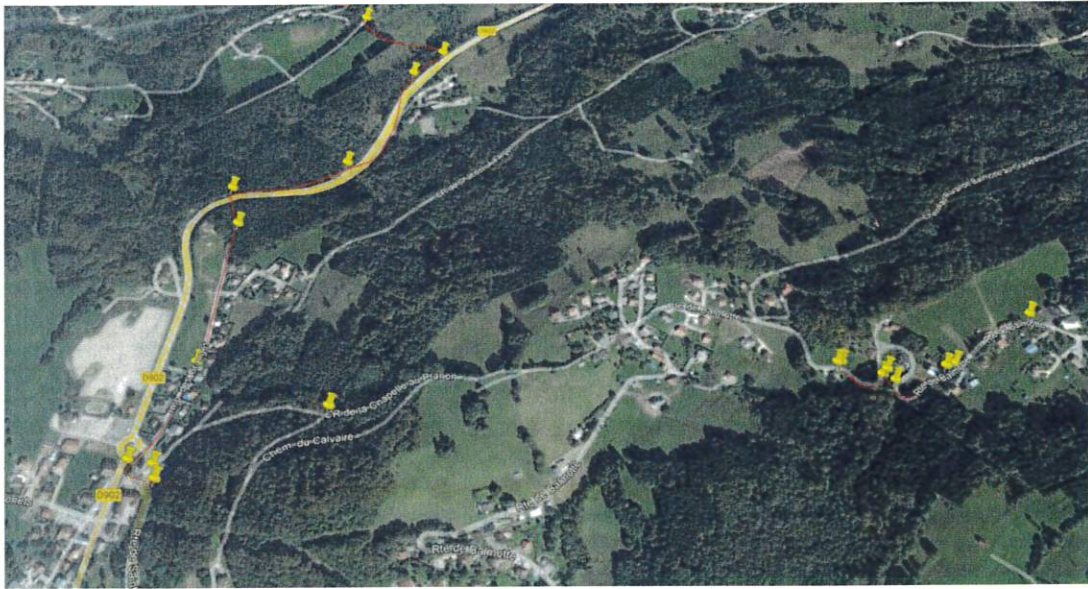
## MAIRIE DE CHATILLON-SUR-CLUSES



Lieu exact d'intervention (Les épingles jaunes) :

- Rue des Fontaines ;
- Rte do Martelet;
- Rte de l' Eglise;
- Imp. du Castel ;
- Chem. vers le Gaz ;





Lieu exact d'intervention (Les épingles jaunes) :

- Imp . des Granges ;
- Rte de Balmotte ;
- Chemin au Rural du Fayet à Bredillon ;